

OBJET : Appel aux candidats à un poste de puériculteur non statutaire dans l'enseignement maternel ordinaire de la Communauté française (année 2008-2009).

Réseau : Communauté française

Niveaux & Services : tous niveaux

Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française ;

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Communauté française ;

Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française ;

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, centre technique et pédagogique à Frameries, centre des Technologies agronomiques à Strée et centre technique Horticole à Gembloux ;

Pour information :

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;

Aux membres des services d'inspection ;

Aux syndicats du personnel enseignant.

Autorités : A.G.P.E.

Gestionnaires : A.G.P.E.

Personne-ressources : Madame Nadine LAVALLE

Signataire : Bernard GORET

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 6

Téléphone pour duplicata : 02/413.35.59

Mot-clé :

Aux chefs des établissements
d'enseignement de la
Communauté française

Bruxelles, le 11 janvier 2008

Réf : 03/GD/APPEL-PUERICULTEUR

OBJET : Appel aux candidats à un poste de puériculteur non statutaire dans l'enseignement maternel ordinaire de la Communauté française – Année scolaire 2008-2009.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 11 janvier 2008, contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures pour des postes de puériculteurs non statutaires pour l'année scolaire 2008-2009.

Les demandes doivent être introduites, sous peine de nullité, par envoi recommandé à la poste, le 31 janvier 2008 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Direction de la carrière des personnels
Boulevard Léopold II, 44 (3ème étage - bureau 3E325) - 1080 BRUXELLES.**

Je vous invite à présenter la copie ci-jointe de l'appel aux puériculteur(trice)s non statutaires en fonction dans votre établissement.

Je vous signale enfin que **l'avis qui est publié au Moniteur belge du 11 janvier 2008 constitue la seule source d'information officielle**. La présente circulaire n'est donc qu'une simple information fournie aux chefs d'établissement et n'a donc aucun caractère officiel.

A l'avance, je vous en remercie.

Le Directeur général f.f.,

Bernard GORET.

* * *

**Appel aux candidats à un poste de puériculteur non statutaire dans
l'enseignement maternel ordinaire de la Communauté française
Année scolaire 2008-2009.**

* * *

La Communauté française recrute des puériculteurs pour les besoins des établissements d'enseignement maternel ordinaire qu'elle organise en vertu du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations du puériculteur et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

Le présent appel aux candidats s'adresse aux personnes désireuses d'introduire leur candidature pour les postes de puériculteurs non statutaires visés par les conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (A.P.E.) et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés (A.C.S.), à l'exception des puériculteurs de l'enseignement spécial.

Conditions requises :

Nul ne peut être désigné en vertu du décret du 12 mai 2004 précité s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° jouir des droits civils et politiques;

2° être porteur d'un des titres suivants :

- le brevet de puériculteur(trice) délivré conformément à l'arrêté royal du 17 août 1957 et visé par le Ministre de la Santé publique;
- certificat de qualification de puériculteur(trice) délivré conformément à l'arrêté royal du 24 février 1987 portant réglementation spéciale relative aux études de puériculteur(trice);
- certificat de qualification de puériculteur(trice) délivré conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2001 portant réglementation spéciale relative aux options de base groupées «puériculture» et «aspirant(e) en nursing» de 3^{ème} degré de qualification de l'enseignement secondaire ainsi que la 7^{ème} année d'enseignement secondaire professionnelle conduisant à l'obtention du certificat de qualification des puériculteur(trice);

3° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

4° être de conduite irréprochable;

5° satisfaire aux lois sur la milice;

Introduction des candidatures :

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature au :

**Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement
de la Communauté française
Direction de la carrière des personnels
Bd. Léopold II, 44 (3ème étage - bureau 3E325)
1080 Bruxelles**

au plus tard le 31 janvier 2008(la date de la poste faisant foi).

Les candidatures doivent être introduites, sous peine de nullité, sous pli recommandé à la poste.

Le candidat indique dans quelle(s) zone(s) il préférerait exercer sa fonction.

Définition des zones :

- 1 la zone de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale;
- 2 la zone de l'arrondissement administratif de Nivelles;
- 3 la zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme;
- 4 la zone de l'arrondissement administratif de Liège;
- 5 la zone de l'arrondissement administratif de Verviers;
- 6 la zone de la Province de Namur;
- 7 la zone de la Province de Luxembourg;
- 8 la zone du Hainaut occidental qui comprend les arrondissements administratifs de Ath, Tournai et Mouscron, ainsi que la commune de Lessines;
- 9 la zone de Mons-Centre qui comprend les arrondissements administratifs de Mons et de Soignies, à l'exception de la commune de Lessines, ainsi que les communes de Manage et de Morlanwelz;
- 10 la zone de Charleroi-Hainaut Sud qui comprend l'arrondissement administratif de Charleroi, à l'exception de la commune de Manage, et l'arrondissement administratif de Thuin, à l'exception de la commune de Morlanwelz.

Forme de la candidature et documents à annexer :

1. **La candidature sera rédigée à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 1.**
2. Joindre à la demande :
 - a) **un extrait du casier judiciaire qui tient lieu du certificat de bonnes conduite, vie et moeurs (modèle 2) destiné aux administrations publiques, aux particuliers et organismes privés, demandé pour accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'orientation ou de l'encadrement de mineurs (Circulaire n° 095 du 2 février 2007, émanant du Service public fédéral de la Justice, sous la signature de Madame ONKELINX, Ministre de la Justice). A fournir dans tous les cas !;**

(Il est à noter qu'en vertu de l'article 59, 1.6° Bis de l'arrêté du Régent du 26 juin 1947, contenant le Code des droits de timbre, tel que modifié par la loi du 1er août 1985, article 9, les certificats de bonnes conduite, vie et moeurs qui doivent accompagner chaque année les actes de candidature, sont exemptés de ce droit)

- b) **une copie du(des) brevet(s) ou certificat(s) requis;**
(pour les titres délivrés en 2007 ou 2008, cette copie peut être remplacée par une attestation provisoire en tenant lieu. Le candidat qui a fourni une telle attestation devra toutefois remplacer celle-ci par une copie de son diplôme, brevet ou certificat lors de l'introduction d'une nouvelle candidature)
- c) un certificat de milice modèle 33 délivré par l'administration communale (pour les candidats masculins);
- d) un état des services (annexe 2) reprenant le détail des prestations effectuées en qualité de puériculteur désigné dans le cadre des conventions précitées (A.P.E et A.C.S.).

*
* *

Règles de classement des candidatures

Les services du Gouvernement établissent, par zone, une liste des candidats qui ont rendu, à la date-limite pour l'introduction des candidatures, au moins 240 jours de service dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

Dans cette liste, les puériculteurs sont classés selon le nombre de candidatures introduites.

Est assimilé à une candidature toute année scolaire complète prestée dans un poste de puériculteur (A.C.S. ou A.P.E.) postérieurement au 1^{er} janvier 1982 dans un établissement d'enseignement organisé par la Communauté française.

A nombre égal de candidatures introduites, selon l'année civile au cours de laquelle le puériculteur a obtenu l'un des titres requis repris ci-avant – la priorité revient au puériculteur qui détient le titre requis depuis le plus grand nombre d'années.

Lorsque l'année de délivrance du titre requis est la même, selon la date de naissance du puériculteur – la priorité est accordée au puériculteur le plus âgé.

ACTE DE CANDIDATURE A UN EMPLOI DE PUERICULTEUR NON STATUTAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE Année scolaire 2008-2009 (A compléter en majuscules S.V.P.)										
1° NOM :			2° Prénom :				7° <u>Ne rien indiquer</u>			
3° Sexe :			4° Epouse de :							
5° Nationalité :			6° Date de naissance :				8° Téléphone :			
9° Rue, N°, Boîte :					10° Code postal - Localité :					
11° Zone(s) sollicitées	ZONE 1		ZONE 2		ZONE 3		ZONE 4		ZONE 5	
	ZONE 6		ZONE 7		ZONE 8		ZONE 9		ZONE 10	
12° Nombre de jours dans l'enseignement de la Communauté en qualité de puériculteur A.C.S ou A.P.E. :										
13° Brevet ou certificat obtenu (voir « Conditions requises » 2°) :										
<u>Nature</u>						<u>Délivré par</u>			<u>Année d'obtention</u>	

**Etat des services prestés en qualité de puériculteur
(A.C.S. ou A.P.E.) dans l'enseignement maternel ordinaire de la Communauté française**

Nom : Prénom : Date de naissance :				
Etablissement (dénomination complète)	A titre - A.C.S. - A.P.E.	Nombre d'heures hebdo- madares	Date de début et date de fin de chaque prestation	Nombre de jours

Date :

Signature :